

Zeitschrift: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1638

Rubrik: Conseil fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une vie après le pouvoir

L'UDC conteste à tort les revenus complémentaires des anciens membres du gouvernement.

Christoph Mörgeli voue de longue date Kaspar Villiger aux gémonies. Il avait déjà publiquement fustigé l'action déterminante de l'ex-patron des finances lors de la faillite de Swissair. Le conseiller national zurichois de l'Union démocratique du centre a récemment franchi le Rubicon: il accuse désormais Kaspar Villiger d'avoir sciemment vilipendé les deniers publics dans Swiss pour se garantir des postes d'administrateur de grandes sociétés, comme Nestlé, après sa retraite du Conseil fédéral. Les électeurs zurichois, en particulier radicaux, ont sans doute sanctionné cette attaque *ad personam* en barrant la route du Conseil d'Etat à l'ex-candidat UDC Toni Bortoluzzi.

L'UDC ne s'arrête toutefois pas en si bon chemin et veut convertir cette polémique en proposition légale. Le parti déposera pendant la session de printemps une motion pour interdire aux anciens

conseillers fédéraux d'accepter des «mandats payés dans des entreprises et des organisations». Petit retour en décembre 2003: Ruth Metzler devient à moins de quarante ans une jeune retraitée du Conseil fédéral. Conformément à la législation, elle a droit à une retraite confortable, équivalant à la moitié du traitement d'un magistrat en fonction. Cette situation provoque quelques grincements de dents: pas besoin de couvrir l'ancienne ministre d'argent public puisqu'elle aura bientôt des mandats fort bien rémunérés, notamment dans des conseils d'administration.

Presque comme les autres

La loi prévoit que le montant cumulé de la retraite et des revenus d'un ancien magistrat ne saurait dépasser le traitement d'un magistrat en fonction; sinon, il y a réduction de la rente. La règle s'applique tant à Ruth Metzler qu'à Kaspar Villiger. Elle est un compromis entre l'indépen-

dance financière du magistrat retraité et son droit à exercer des activités qui peuvent être lucratives, même après le Conseil fédéral. Les personnalités qui accèdent aux plus hautes fonctions publiques n'ont pas forcément envie de se consacrer uniquement au jardinage et à l'écriture de leurs mémoires, une fois leur mission à la tête du pays accomplie. C'est tout à l'honneur de la démocratie d'estimer qu'un simple citoyen peut gouverner son pays et redevenir ensuite un citoyen presque comme un autre. *ad*

La prise de position de Christoph Mörgeli est disponible sur le site de l'UDC www.svp.ch/index.html?page_id=1483&l=3

Ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 1989 concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des magistrats, RS 172.121.1 www.admin.ch/ch/ff/rs/c172_121_1.html

Courrier

Abattons nos murs de Merlin!

Sur la carte de l'Europe unie, il y a au milieu un trou informe, l'île virtuelle des Suisses, au credo «Y'en a point comme nous». Tout au sud, la plus grande île réelle du continent, la Sicile, garde cette fierté insulaire qui dit: il y a deux sortes d'hommes, les îliens et puis les autres. Ils sont de Raguse ou de Corleone, nous sommes de Schaffhouse ou de Courlevon.

La Sicile et la Suisse-île sont proches par bien d'autres points. De taille voisine et de densité élevée - 25000 km² et 5 millions d'habitants pour

celle-là, 40000 et sept millions pour celle-ci - elles sont en montagnes et en collines. Situées à la croisée de civilisations, elles ont subi une longue histoire avant de parvenir à une unité stable.

Une vraie fausse île

Une capitale, Zurich d'un côté, Palerme de l'autre, donne le ton. Trois autres villes dépassent 100000 habitants: Bâle se compare à Catane, Genève-Lausanne à Messine, et Berne à Syracuse.

Une île vante ses produits frais, l'autre ses produits finis,

mais la part des trois secteurs économiques est comparable. Le tourisme y est une activité majeure. Et des pôles technologiques, Etna Valley et Watch Valley, s'y développent intensément. Et la mafia? Mais notre pays est aussi très cartellisé! Et même si le taux de chômage diffère, le pouvoir d'achat des Siciliens n'est pas très inférieur à celui des Suisses. Et bientôt il nous rattrapera...

Où vais-je justement? Eh bien, il y a une différence notable entre les deux îles. La Suisse est un insigne Etat fédéral de poche. Alors prenons la

Sicile... et faisons de chacune de ces neuf régions un Etat, avec une constitution et sa masse de lois et d'arrêtés.

Je divague? C'est nous, les Helvètes, qui déraillons avec nos vingt-sept constitutions. Ce sont nos murs de légende, qui enchantent nos vies intérieures, mais encrassent notre quotidien. En Sicile, la jeunesse est européenne et industrielle, en Suisse, ce fatras de frontières freine toute initiative.

Il faut abattre ces murs de Merlin. Il y a assez de juristes

continue en page 5